

Le mardi vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Fontaine Simon, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 18/04/2025

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 49

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BORNET, HAY, HALLOUIN, VINCENT, POINTEAU, RIOLET, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CAZE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, DUBOIS, ANDRE, ALLAIN, FUKS, BERTRAND, MICHEL, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, BRUNEL, SAULNIER, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DE LACHEISSERIE, DONCK, MARTIN, BOUQUET, VERRET, MOREAU, VIGNERON, de la RAUDIÈRE.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs DEGLOS, PLESSIS, JULIEN, TEILLEUX, LOYER, LAVIRON, PELOUIN, RENONCET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, CHALON, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, JAHANDIER, TESSIER, JÉRÔME, GERARD, MOLLOT, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, PESCHEUR LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, CHARREAU, LEDROIT, GUERIN, BIGEAULT.

Contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027

Le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte : 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage : 65% pour la catégorie 3 et 55% pour la catégorie 4
- De réemploi et réutilisation : 10% pour la catégorie 3 et 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

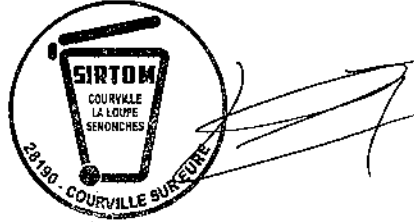
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contractualiser avec l'éco-organisme Ecomaison concernant le contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027
- Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat territorial couvrant la période 2024-2027 avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

05 MAI 2025

BUREAU COURRIER
ARRIVÉS

Rendu exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en préfecture Le 05/05/2025

Et de la publication Du 06/05/2025.

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

